

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Absents : 0

Exclus : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

**SEANCE DU 24 octobre deux mil vingt-deux**

**Date de convocation** : 18 octobre 2022

**Date d'affichage** : 18 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **24 octobre à 18 H 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

**Présents** : Mrs PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, BERNARD Xavier, THOMAZET Fabien, THIEVON Yves, CHOMEL Lionel, ROSSI Jean-Yves, HOWSE Willy, Mmes MARTEL Anne, MARCELIN Valérie, RIGOLLET Maryse, KLEIN Aurélie, BRICAUD Maryline, BOBAND Céline,

**Absent Excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yves THIEVON

**OBJET** : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

**N°2022-45**

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'évolution démographique de la commune entraîne une augmentation de la fréquentation des enfants au restaurant scolaire communal. Il en résulte un accroissement de travail pour l'agent, il convient de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Maire propose donc :

- de supprimer le poste d'agent de cantine à temps non complet pour une durée annualisée de 17 h par semaine au grade d'adjoint technique,
- De créer un emploi d'agent de cantine à temps non complet pour une durée annualisée de 18 H 18 (soit 18 h 30<sup>ème</sup>), précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau des cadres d'emplois des adjoints techniques,
- de déclarer vacant ce poste d'adjoint technique et de pourvoir au recrutement.

Ayant entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions du Maire,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-après, à compter du **1<sup>ER</sup> décembre 2022**,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

.../...

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

EMPLOIS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS AUTORISES	AUTORISES	POURVUS
<b><u>Service Administratif</u></b> Secrétaire de Mairie	35/35°	Adjoint Administratif	1	1
<b><u>Service Administratif</u></b> Adjointe administrative	35 /35°	Adjoint Administratif	1	1
<b><u>Service technique</u></b> Agent de services polyvalent en milieu rural	35/35°	Adjoint Technique	1	1
<b><u>Service technique</u></b> Agent de services polyvalent en milieu rural	35/35°	Adjoint Technique	1	1

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

<b><u>Service Administratif</u></b> Adjointe administrative	28 /35°	Adjoint Administratif	1	0
<b><u>Service Police Municipale</u></b> Garde Champêtre principal	4/35°	Garde Champêtre	1	0
<b><u>Service Technique</u></b> Agent d'entretien voirie	31/35°	Adjoint Technique	1	0
Agent de cantine	18,30 <sup>ème</sup> /35°	Adjoint Technique	1	1
<b><u>Service Médico-Social</u></b> A.T.S.E.M.	28/35°	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1	1
<b><u>Service Animation</u></b> Encadrement des Activités Périscolaires (T.A.P.)	2,40/35°	Adjoint Animation <b>Agent non titulaire</b>	1	0

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la télétransmission en  
Préfecture le **27 octobre 2022**  
Accusé réception n° **001-210103255-20221024-delib2022-45-DE**  
Du **27 octobre 2022**  
Publication le **28 octobre 2022**  
Le Maire



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**

**Pascal PAIN**

